

Certificat d'aptitude professionnelle

Spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1506498A
arrêté du 10-3-2015 - J.O. du 27-3-2015
MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 8-8-2000 ; arrêté du 17-6-2003 ; arrêté du 6-7-2004 ; arrêté du 23-6-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative « chimie, bio-industrie, environnement » du 8-1-2015

Article 1 - Il est créé la spécialité de propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage de certificat d'aptitude professionnelle.

Article 2 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage de certificat d'aptitude professionnelle sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe I a** et **annexe I b** au présent arrêté.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en **annexe II** au présent arrêté.

Article 5 - Les unités constitutives et le règlement d'examen de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont fixés respectivement en **annexe III a** et **annexe III b** du présent arrêté.

La définition des épreuves est fixée en **annexe III c** au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du [code de l'éducation](#).

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 8 août 2000 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en **annexe III d** au présent arrêté.

De même, les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 6 juillet 2004 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en **annexe III d** au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés susvisés du certificat d'aptitude professionnelle « opérateur des industries du recyclage » et du certificat d'aptitude professionnelle « gestion des déchets propreté urbaine » est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage de certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 9 - La dernière session d'examen de spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « opérateur des industries du recyclage » défini par l'arrêté du 8 août 2000 susvisé aura lieu en 2016.

La dernière session d'examen de spécialité du certificat d'aptitude professionnelle «gestion des déchets et propreté urbaine», défini par l'arrêté du 6 juillet 2004 susvisé aura lieu en 2016.

À l'issue de cette dernière session, les arrêtés précités sont abrogés.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mars 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota - Les annexes IIIb, IIIc et IIId sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe III b

Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Scolaires (établissements privés hors contrat)			
	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)		Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)			
	Formation professionnelle continue (établissements publics)		Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats libres			
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
Unités professionnelles						
EP1 : Techniques de nettoyage et de propreté urbaine	UP1	5 (1)	CCF		Ponctuel pratique et oral	3 h max + 1 h PSE
EP2 : Techniques de collecte	UP2	3	CCF		Ponctuel pratique et oral	1 h 30 max
EP3 : Techniques de traitement/valorisation des déchets	UP3	4	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1 h 30 max
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et histoire-géographie - éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h

EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel		
Épreuve facultative : Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min		

CCF : Contrôle en cours de formation.

(1) dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement (PSE).

Annexe III c

[Définition des épreuves](#)

Annexe III d

Tableau de correspondance d'épreuves et unités

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité : OIR (opérateur des industries du recyclage) Défini par l'arrêté du 8 août 2000 Dernière session 2016		Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité : propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage Créé par le présent arrêté Première session 2017	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Unités professionnelles			
EP1 : Techniques de tri des matériaux	UP1 +	EP3 : Techniques de traitement/valorisation des déchets	UP3
EP2 : Techniques de réception, de conditionnement, de stockage	UP2		
		EP1 : Techniques de nettoyage et de propreté urbaine	UP1
		EP2 : Techniques de collecte	UP2

<p align="center">Certificat d'aptitude professionnelle</p> <p align="center">Spécialité : GDPU</p> <p align="center">Défini par l'arrêté du 06 juillet 2004</p> <p align="center">Dernière session 2016</p>		<p align="center">Certificat d'aptitude professionnelle</p> <p align="center">Spécialité : propreté de l'environnement urbain -</p> <p align="center">collecte et recyclage</p> <p align="center">Créé par le présent arrêté</p> <p align="center">Première session 2017</p>	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Unités professionnelles			
EP1 : Techniques de tri et orientation des déchets	UP1	EP3 : Techniques de traitement/valorisation des déchets	UP3
EP2 : Techniques de collecte de déchets	UP2	EP2 : Techniques de collecte	
EP3 : Techniques de nettoyage	UP3	EP1 : Techniques de nettoyage et de propreté urbaine	UP1